2024-ADM-2-VDN JACKOWIAK

Signataire madame jackowiak fanny

- demandes de clarifications, compléments ou confirmation d'engagement des offres,
- attestations de travaux, certificats de capacité,
- demandes de clarifications, précisions, perfectionnement, compléments ou confirmation d'engagement des offres des candidats toutes procédures confondues,
- cosignature du rapport des offres initiales avec le directeur général adjoint/ la directrice générale adjointe,
- courriers relatifs à la consultation, au dialogue, discussion ou négociation avec les opérateurs économiques toutes procédures confondues,
- courriers d'études et d'échanges préalables avec les opérateurs économiques dans le cadre de la définition des besoins pour les marchés à procédure adaptée,
- réponses aux courriers de réclamation pour les marchés à procédure adaptée,
- bons de commande inférieurs ou égaux à 40 000 € ht
- bons de commande inférieurs ou égaux à 40.000 € ht,
- transmission des documents de la consultation aux opérateurs économiques pour tous les marchés toutes procédures confondues,
- demandes des pièces prévues aux articles r.2143-6 à 10 du code de la commande publique pour les marchés en cours d'exécution,
- mandat autorisant un agent, placé sous son autorité directe, à déposer plainte sans constitution de partie civile,
- courriers de convocation aux visites de site,
- envois de renseignements et pièces complémentaires aux opérateurs économiques,
- courrier autorisant les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans les procédures adaptées sans négociation, lors du dernier tour de négociation et dans les procédures d'appel d'offres,
- certificats, documents administratifs et procès-verbaux constatant une situation factuelle dans le cadre de l'exécution des marchés,
- courriers liés aux demandes d'attestations fiscales et sociales et assurances.
- courriers liés à l'exécution d'un contrat et ne faisant pas grief (communication ou demande d'information ou de documents),
- envois des renseignements complémentaires aux opérateurs économiques pour les marchés de sa direction, toutes procédures confondues,
- lettres de consultation pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés de sa direction,
- lettres d'information des candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée,
- prolongations d'un délai de garantie,
- lettres d'information relatives à l'exécution d'un contrat,
- suspensions et rejets de factures,

- réception des travaux ou de prestations prévues au marché (avec ou sans réserve),
- ordres de service de démarrage
- décisions de levée des réserves,
- décisions sur l'octroi d'un sursis de livraison dans son périmètre d'intervention,